

## SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

-----

### Ordre du jour :

- Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Décision du remplacement du deuxième adjoint suite à son décès,
- Election pour le remplacement du deuxième adjoint,
- Indemnités de l'adjoint,
- Désignation d'un assistant au 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Election d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures ménagères,
- Election d'un représentant au sein de l'Agence Technique Départementale,
- Election d'un membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
- Election de membres au sein de diverses commissions,
- Election d'un membre au sein du Comité Consultatif d'Action Sociale,
- Dénomination d'un bâtiment public « Michel AMIOT »,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Emprunt pour l'acquisition des bâtiments du Lion d'Or,
- PADD du PLUi,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2021,
- Droit de préemption sur les terrains de la société LANGE,
- Demande de subvention DDAD,
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la gestion de la Grande Prairie,
- Questions diverses.

Le 09 septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Mesdames COURRIOUX, SEGARD, GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Monsieur FAUCARD.

Absents excusés : Madame TURUNEN, Monsieur GIRAUDON.

Absent non excusé : Monsieur DEPARDIEU.

Madame TURUNEN a donné pouvoir à Madame COURRIOUX.

Monsieur GIRAUDON a donné pouvoir à Madame GARREC.

Secrétaire : Monsieur DESMONS-ALENCOURT.

-----

Dans le procès-verbal de la séance du 10 août 2022 - décision n°4-2022, il sera rajouté « et un restaurant » à la suite d'un centre culturel en milieu rural.

Une minute de silence a été observée suite au décès de Monsieur Michel AMIOT 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire survenu le 07 juillet dernier.

.../...

## **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- Décision n°5-2022 : Signature d'un contrat de location avec Madame Audrey THOMAS pour le logement situé 31 rue de Souesmes à compter du 22 août 2022 et d'un loyer mensuel de 400.00 €.

## **DÉCISION DU REMPLACEMENT DU DEUXIÈME ADJOINT SUITE À SON DÉCÈS**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de remplacer le deuxième adjoint.

Le conseil municipal n'étant plus complet, mais le nombre de conseillers étant supérieur au deux-tiers de l'effectif légal, il souhaite user des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales pour procéder à l'élection du deuxième adjoint, c'est-à-dire sans procéder à l'organisation d'élections complémentaires.

## **ÉLECTION POUR LE REMPLACEMENT DU DEUXIÈME ADJOINT**

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Madame GARREC informe l'assemblée que Monsieur GIRAUDON est candidat. Celui-ci a délivré le message suivant :

« Sous réserve du soutien de l'ensemble du Conseil municipal je me propose pour la fonction d'adjoint au maire dans la perspective de la nouvelle organisation de la Municipalité autour de trois pôles, Finances-Intercommunalité, Gestion patrimoniale et Services à la population placés chacun sous la responsabilité d'un adjoint assisté le cas échéant de Conseillères et/ou Conseillers délégués. Je demande à mon mandataire de ne pas prendre part au vote concernant mon pouvoir et que cette déclaration soit intégrée au procès-verbal ».

Vu les articles L2121-7, L2121-17 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2...

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur GIRAUDON a obtenu 7 voix.

Monsieur GIRAUDON a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

## **INDEMNITÉS DE L'ADJOINT**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du deuxième adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au 2ème Adjoint dans les conditions prévues par la loi,

Le Conseil Municipal décide - d'attribuer une indemnité au taux de 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- d'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

## **DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT AU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Ce point sera vu lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Monsieur AMIOT dans les divers syndicats où il siégeait.

Les délégués, au sein des comités syndicaux ci-dessous, ont été élus conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

#### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE**

Madame GARREC est élue déléguée titulaire au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

#### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur GAULLIER est élu délégué titulaire et Monsieur DESMONS-ALENCOURT délégué suppléant au sein du syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères.

#### **ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Madame LAVINA est élue représentante au sein de l'agence technique départementale.

#### **ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame FERNANDES est élue membre titulaire et Madame GARREC membre suppléante au sein de la commission d'appel d'offres.

#### **ÉLECTION DE MEMBRES AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS**

Ce point sera vu lors d'une prochaine séance.

#### **ÉLECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE**

Madame SEGARD est élue membre au sein du comité consultatif d'action sociale.

#### **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur FAUCARD est désigné correspondant incendie et secours.

#### **DÉNOMINATION D'UN BÂTIMENT PUBLIC « Michel AMIOT »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite dénommer la salle des Fêtes située rue de Chaon : salle des fêtes « Michel AMIOT », suite à son décès.

Le conseil municipal souhaite ainsi remercier son dévouement auprès des associations pierrefittoises et son engagement de cinquante ans dans le monde associatif.

Une plaque sera posée sur le fronton de la salle des fêtes.

#### **EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES BÂTIMENTS DU LION D'OR**

Le Conseil Municipal décide de financer l'acquisition des bâtiments du Lion d'Or par un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de 250 000 € sur 15 ans au taux fixe de 2,67 % en échéances trimestrielles. Frais de commission : 250 €.

Le conseil municipal prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **PADD DU PLUi**

Madame le Maire énonce les différentes orientations générales du PADD, à savoir :

### **AXE 1 – Renforcer l’attractivité du territoire**

- Valoriser une situation géographique avantageuse,
- Construire une situation résidentielle renouvelée et adaptée aux enjeux d’avenir,
- Construire une stratégie de développement économique équilibrée.

### **AXE 2 – Construire un territoire résilient pour l’avenir**

- Préserver l’équilibre intergénérationnel en accueillant des jeunes ménages,
- Optimiser la gestion des ressources naturelles du territoire,
- Réduire la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers.

### **AXE 3 – Valoriser l’identité solognote**

- Préserver les paysages et les milieux identitaires,
- Mettre en valeur la qualité des espaces urbains,
- Maintenir les spécificités de la ruralité solognote.

Le conseil municipal prend acte des nouvelles orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, figurant en annexe de la présente délibération, conformément à l’article L123-12 du code de l’urbanisme qui remplacent celles du débat en date du 08 juillet 2019.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT 2021**

Madame le Maire rappelle qu’il est fait obligation de présenter annuellement aux membres du Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d’eau et de collecte et traitement des eaux usées.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce document.

Les chiffres concernant les volumes distribués seront affinés l’an prochain suite aux relevés de compteurs sur l’arrosage automatique et dans les bâtiments communaux.

Certains arroseurs automatiques sont à régler : arrosage en dehors des massifs et des buses ne se abaissent plus.

Pour son alimentation en eau potable, le camping Sologne Parc des Alicourts souhaite être autonome en utilisant au maximum son propre forage.

## **DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES TERRAINS DE LA SOCIÉTÉ LANGE**

Les terrains ont été adjugés à 151 000 €. Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l’avocat Maître CASADEI-JUNG qui précise que la décision de préemption est soumise à une stricte obligation de motivation : le projet doit être réel et on ne peut décider de n’acquérir qu’une fraction des biens. Madame le Maire rajoute que les terrains sont situés en zone 1AU et de ce fait n’être destinés qu’à la construction. Si l’étang intéresse la commune, le mieux sera de traiter directement avec l’acquéreur.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal décide de ne pas préempter et de prendre contact, éventuellement, avec l’acquéreur lorsque la vente sera définitive.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DDAD**

Le Conseil Municipal souhaite planter une haie, au stade, en remplacement de celle qui existait, avec des essences conseillées par le conservatoire botanique national du bassin parisien – délégation centre.

Le montant estimatif de l’opération s’élève à € 2 531.65 € HT.


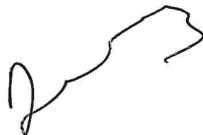
Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2022 pour l'aider dans ce projet.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DE LA GRANDE PRAIRIE**

Conformément à la convention tripartite pour la gestion de l'espace naturel sensible de la Grande Prairie, le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention pour l'éco-pâturage et la création d'un géocaching afin de le valoriser.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Institut Médical de Sologne s'est doté d'une nouvelle table de radiologie pour renforcer son offre de soins de proximité. L'Institut va profiter du prochain Plan Régional de Santé (PRS) concernant sa demande de labellisation en hôpital de proximité.

|  |  |
|--|--|
| Mme COURRIOUX Bernadette, Maire                                    |    |
| M. DESMONS-ALENCOURT, Conseiller Municipal<br>Secrétaire de séance |  |